



du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 avril 2025

Date de publication : 18/04/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/04/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 avril 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA
Guillaume RIOU (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD
Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Était également présent en visioconférence :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Convention de mise à disposition de bureau auprès de la Ligue pour la Protection
des Oiseaux à l'antenne des Espaces naturels de Saint-Denis-Du-Payré



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de mise à disposition de bureau auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux à l'antenne des Espaces naturels de Saint-Denis-Du-Payré.

Contexte

La Ligue pour la Protection des Oiseaux occupe 3 bureaux au pôle des Espaces naturels de Saint-Denis-du-Payré dans le cadre de la gestion des Réserves Naturelles Régionales présentes sur le secteur.

La convention de mise à disposition des locaux est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période maximale de 12 ans.

Le loyer annuel s'élève à 7 794,12 € hors charges (soit 649,51€ mensuel) et sera révisé à expiration de chaque période annuelle, en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE, soit 144,51 € (au 3ème trimestre 2024).

Les charges liées à l'occupation des bureaux et des espaces communs sont calculées au prorata de la surface occupée déduction faite des deux lignes téléphoniques mises à disposition par la LPO au Parc (440,64 € annuel). Elles sont évaluées en 2025 à 2 286,16 € (soit 190,51 € mensuel) et révisables annuellement.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la LPO à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORSTEL

